

ARRÊTÉ MUNICIPAL DU 10 JUIN 2026
SPORT_26_02

OBJET : Tarification séjour sportif été 2026

Madame le Maire de Saint-Martin-Boulogne,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-22 et suivants ;
- Vu la délibération n°2026-1-8 du 22 mars 2026 portant délégation d'attribution du Conseil Municipal au Maire ;
- Vu la délibération n°2017-2-2 du 16 mars 2017 portant sur les tarifs des activités complémentaires proposées par le Service des Sports.

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le séjour sportif « KIDS » est établi à 30 euros pour la période allant du 05 au 07 août 2026.

Article 2 : Le séjour sportif « ADOS » est établi à 30 euros pour la période allant du 29 au 31 juillet 2026.

Article 3 : Le Régisseur municipal et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Saint-Martin-Boulogne, le 10 juin 2026

Visa D.G.S :

Pascale LEBON
Maire de Saint-Martin-Boulogne
1ère Vice-Présidente de la CAB

Voies et délais de recours

La présente décision peut être contestée devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de la publication de l'acte, soit par courrier postal ou par le biais de l'application informatique Télérecours : <http://www.telerecours.fr>.